



Juge des affaires familiales

Par **somanoa**, le **13/02/2013** à **12:37**

Bonjour,rnrnSéparée du père de mes enfants depuis 2009, nous sommes passés devant le juge des affaires familiales en février 2012. Le compte rendu du jugement a fixé une pension (qu'il respecte) et à l'époque nous avons choisi de ne pas imposer de droit de visite (libre).rnLes rapports sont très difficiles et leur père ne les prend que très peu, à savoir tous les lundis soirs et 2 dimanches par mois (du samedi soir au dimanche fin d'après midi)et jamais pendant les vacances.rnJe souhaiterais savoir si il est possible de ressaisir le juge des affaires familiale afin de mettre en place des droits de visite "classique" ou si il existe un autre moyen de concilier.

Par **cocotte1003**, le **13/02/2013** à **12:44**

Bonjour, le fait que le juge fixe un droit de visite plus stricte ne changera pas la situation, le pere a un droit et non une obligation de visite, s'il ne souhaite pas prendre les enfants, vous ne pouvez rien y faire, cordialement